



CCAS DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 13 février 2025 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 06 février 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 06 février 2025
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 21 février 2025
Suffrages exprimés	13	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

**POUVOIRS :**

Mme Maria OREA à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent DUBOIS

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de Gestion des Landes (CDG40) au profit du personnel du CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-6,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 24,

**Vu** la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de Gestion des Landes (CDG40) au profit du personnel du CCAS, présenté en annexe.

**Considérant** que le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels,

**Considérant** l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à ce service totalement gratuit.

**SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,**

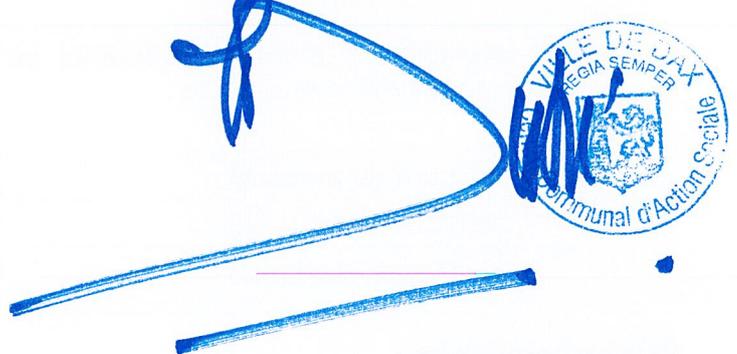
**Article 1 : approuve** la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes pour la période 2025-2027, au profit des agents du CCAS.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Secrétaire de séance,  
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,  
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »